



Procès-verbal de l'assemblée communale du 29 juin 2023

Assemblée convoquée par une insertion dans la Feuille Officielle n°24 du 16 juin 2023, l'envoi d'une convocation «tout-ménage», l'affichage au pilier public et la mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Séance présidée par M. Jean-Claude Raemy, Syndic.

Membres du Conseil communal : Daniel Droux, Silvio Keller, Paul Majcherczyk, Marie-Claude Maillat Jobin, Jean-Marc Oberson

Excusé : Eric Girardin

Scrutateurs : Eric Mugny et Gaston Richoz

Présents/tes : 36 citoyennes et citoyens à 19h30 au bâtiment communal à Mézières.

Personnes n'ayant pas le droit de vote : 2

Tractanda

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2022 (*Il ne sera pas lu. Il peut être consulté sur le site internet ainsi qu'au secrétariat communal, art 13 al. 2a RELCo.*)
2. Comptes 2022
 - 2.1. Comptes de résultat
 - 2.2. Rapport de la Commission financière
 - 2.3. Comptes des investissements
 - 2.4. Rapport de la Commission financière
 - 2.5. Approbation des comptes 2022
3. Règlement relatif à la distribution de l'eau potable - approbation du nouveau règlement
4. Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux - approbation du nouveau règlement
5. Règlement des cimetières - approbation du nouveau règlement
6. Règlement du personnel - approbation du nouveau règlement
7. Modification de l'article 27 des statuts de l'Association des communes du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue (ABVGN)
8. Demande de crédit : élargissement de la route de Villariaz
 - 8.1. Rapport de la Commission financière et vote
9. Demande de crédit d'étude : mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux du quartier « Au Broillet »
 - 9.1. Rapport de la Commission financière et vote
10. Divers

À 19h30, M. Jean-Claude Raemy, Syndic, ouvre l'assemblée. Il rappelle le mode de convocation selon l'art. 12 alinéa 1 du règlement d'exécution de la Loi sur les communes et précise que l'assemblée sera enregistrée afin de faciliter la rédaction du PV.

M. le Syndic nomme 2 scrutateurs : Eric Mugny et Gaston Richoz

L'ordre du jour n'appelant pas de questions, cette assemblée peut valablement délibérer.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 12 décembre 2022

Le procès-verbal a été mis en ligne sur le site internet de la commune et mis à disposition au secrétariat communal, raison pour laquelle il ne sera pas lu.

Il ne suscite ni remarque ni question.

Son approbation est soumise à l'assemblée.

Au vote à main levée, le PV est accepté

oui : 36 non : 0 abstention : 0

2. Comptes 2022

2.1. Comptes de résultat

M. Eric Girardin étant absent, M. le Syndic présente les comptes.

Il passe en revue tous les chapitres des comptes de résultat, les commente et explique les principales variations.

	COMPTES 2022		BUDGET 2022	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	499,533.43	38,988.15	485,567.55	34,743.55
Excédent de charges		460,545.28		450,824.00
ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE	90,172.70	33,513.75	77,299.05	38,000.00
Excédent de charges		56,658.95		39,299.05
FORMATION	1,547,571.33	182,144.95	1,511,563.35	185,550.00
Excédent de charges		1,365,426.38		1,326,013.35
CULTE, SPORT ET LOISIRS	189,041.70	2,410.00	231,924.17	16,200.00
Excédent de charges		186,631.70		215,724.17
SANTÉ	509,407.75	10,178.40	506,938.35	9,500.00
Excédent de charges		499,229.35		497,438.35
PRÉVOYANCE SOCIALE	480,786.72	1,152.50	498,940.50	1,200.00
Excédent de charges		479,634.22		497,740.50
TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	304,473.55	21,371.95	392,523.05	26,039.05
Excédent de charges		283,101.60		366,484.00
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	563,318.85	536,227.83	520,741.45	489,073.55
Excédent de charges		32,091.02		31,667.90
ÉCONOMIE PUBLIQUE	18,395.85	0.00	19,445.65	300.00
Excédent de charges		18,395.85		19,145.65
FINANCES ET IMPÔTS	755,271.22	4,136,985.57	96,618.95	3,583,608.05
Excédent de produits	3,381,714.35		3,486,989.10	
Récapitulation	4,962,973.10	4,962,973.10	4,341,562.07	4,384,214.20
Excédent de revenu				
Excédent de charge				

Administration générale

Sous-estimation des jetons de présence des conseillers : + 10'000.-

Lors de l'établissement du budget, la future rénovation du bâtiment scolaire et le passage à MCH2 ont apporté plusieurs séances et formations.

Informatique : + Frs. 13'000.-

Sécurité plus élevée pour éviter les piratages informatiques.

Ordre et sécurité publics, défense

CSPI Glâne-Centre (pompiers) : + Frs. 22'000.-

Suite à la nouvelle organisation du Secours Sud Fribourgeois, il a fallu payer la facture 2022 en 2022. Elle n'a pas été reportée.

Formation

Frais du Bicubic : - Frs. 10'000.-

Bâtiment scolaire : + Frs. 31'000.-

La répartition des salaires se fait maintenant selon les heures effectuées dans chaque dicastère. La clé de répartition était inconnue lors de l'établissement du 1^{er} budget MCH2. Le salaire du concierge se trouve maintenant ici.

Accueil extrascolaire : + Frs. 36'000.-

5'000.- de salaire en plus non compensés par la présence suffisante du nombre d'enfants dans certaines tranches horaires. Décision du conseil d'une politique pro famille.

20'000.- de rentrée en moins de la part des parents, car moins d'enfants que l'année précédente.

Culture, sport et loisirs

Frais halle de gym Bicubic : - Frs. 27'500.-

Halle de gym Bicubic : c'est une charge liée.

Participation en faveur des aînés : - Frs. 5'000.-

Les sorties ont moins coûté que d'habitude, moins de transport.

Santé

Pas de commentaire particulier. Ce ne sont que des charges liées.

Prévoyance sociale

Pas de commentaire particulier.

Trafic et télécommunications

Service hivernal : - Frs. 13'000.-

Amortissement des routes : - Frs. 27'000.-

Amortissement machines et véhicules : - Frs. 8'000.-

Calcul des amortissements différent avec MCH2

Salaire du personnel : - Frs. 22'000.-

Il n'y a pas eu de personnel auxiliaire en 2022 + répartition des salaires qui se fait maintenant selon les heures effectuées dans chaque dicastère. La clé de répartition était inconnue lors de l'établissement du budget MCH2.

Protection de l'environnement et aménagement du territoire

• **Approvisionnement en eau**

Les comptes doivent être équilibrés.

Il y a eu une attribution de Frs. 50'000.- à la réserve.

• **Protection et évacuation des eaux**

Les comptes doivent être équilibrés. Rien à signaler.

• **Gestion des déchets**

Ce compte doit être autofinancé à 70% minimum.

Actuellement, il est pratiquement autofinancé à 100%.

Économie

Rien à signaler.

Finances et impôts

Impôts ordinaires

Impôts sur le revenu personnes physiques en retard : + Frs. 313'000.-

Impôts sur la fortune personnes physiques : - Frs. 75'000.-

Impôts sur le bénéfice des personnes morales - années précédentes : - Frs. 44'000.-

Impôts sur le bénéfice des personnes morales – année 2022 : + Frs. 56'000.-

Impôts sur le capital des personnes morales : - Frs. 6'000.-

Impôts sur les prestations en capital : + Frs. 63'000.-

Impôts à la source : + Frs. 14'000.-

Impôts spéciaux

Contribution immobilière : + Frs. 44'000.-

Impôts sur les mutations : + Frs. 60'000.-

Immeuble du patrimoine financier

Entretien des bâtiments : + Frs. 37'000.-

Réfections de l'école de Berlens pour en faire une crèche. Ces réfections seront largement compensées par les loyers reçus, soit 19'200.- par année.

Augmentation de l'huile de chauffage de 7'000.-

Récapitulation comptes de résultat 2022

Excédent de revenu de Frs. 611'947.05.

M. le Syndic donne la parole à l'assemblée.

Il n'y a pas de questions.

2.2. Rapport de la Commission financière

La Commission financière fera son rapport au point 2.4.

2.3. Investissements

M. Eric Girardin étant absent, M. le Syndic présente les comptes.

	COMPTES 2022		BUDGET 2022	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	10,792.00		45,939.70	
ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE		21,871.80		
CULTURE, SPORT ET LOISIRS	44,586.45		70,000.00	
TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	65,643.30		529,009.90	205,200.00
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	126,343.50	56,561.05	90,030.45	17,650.00
FINANCES ET IMPÔTS	78,432.85		734,980.05	222,850.00
Récapitulation	325,798.10	3'811.75	1'648'500.00	70'150.00
Excédent de charges		407'924.50		512,130.05

Administration

• Site internet (report)

Frs. 10'792.00

Ordre et sécurité publics, défense

- Remboursement véhicule du feu Frs. 21'871.80

Suite à la réorganisation des pompiers, nous avons reçu en retour ce montant pour le camion-échelle.

Culture, sport et loisirs

- Aménagement fontaine et place de jeux Berlens (report) Frs. 44'586.45

Trafic et télécommunications

- Elargissement accès bâtiment communal (report) Frs. 5'403.45
- Eclairage public / remplacement luminaires (report) Frs. 60'239.85

Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Charges

- Z.I. La Parqueterie - Défense incendie Frs. 2'147.00
- Grille évacuation eaux Rte Montjoret Frs. 11'676.10
- Mise en séparatif sous chemin piétonnier (report) Frs. 101'983.95
- Frais pour plan aménagement local (report) Frs. 10'536.45

Produits

- Subvention ECAB Défense incendie La Parqueterie Frs. 7,115.45
- Connexion réseau réservoir La Pâla (report) Frs. 40'337.50
- Taxes de raccordements EP + EU Frs. 9'108.10

Finances et impôts

Charges

- Report de recettes au bilan Frs. 78'432.85

Produits

- Report de dépenses au bilan Frs. 247'365.25

Récapitulation comptes d'investissements 2022

Excédent de charge de Frs. 168'932.40.

M. le Syndic demande si l'assemblée à des remarques.

Comme il n'y a pas de question, M. le Syndic donne la parole à la Commission financière et son Président, M. Denis Davet, pour son rapport.

2.5. Rapport de la Commission financière

La Commission Financière s'est réunie le 31 mai 2023 en vue de l'étude des comptes 2022. Sur la base des documents soumis à son examen par le Conseil Communal, complétés par les informations de M. le Syndic, M. Girardin, responsable des finances et des conseillers communaux présents, ainsi que de Mme Bourqui, caissière communale et de M. Frédéric Neuhaus, expert-réviseur agréé de la fiduciaire Ruffieux SA à Bulle, elle émet le présent rapport pour l'assemblée communale du 29 juin 2023.

Préambule

La Commission Financière n'a pas comme mandat légal le contrôle des comptes communaux, cette tâche est remplie par un organe de révision agréé. La Commission Financière examine tout de même les comptes, notamment en contrôlant leurs adéquations avec les budgets et elle prend connaissance du rapport de l'organe de révision. Les comptes 2023 sont les premiers comptes MCH2, les documents examinés sont désormais le compte de résultats, le compte des investissements, le bilan, le tableau des flux de trésorerie et une annexe aux comptes comprenant l'état du capital propre, le tableau des

provisions, le tableau des participations, le tableau des garanties, le tableau des immobilisations et les indicateurs financiers.

1. Compte de résultats

Le compte de résultats 2022 présente un excédent de revenus de CHF 611'947.07 pour un total de charges de CHF 4'962'973.10.

2. Flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie complète le compte de résultats en renseignant sur l'origine et l'utilisation des fonds. La variation de la trésorerie en 2022 est une augmentation de CHF 624'555.96.

3. Compte des investissements

Le compte des investissements 2022 présente des dépenses effectives de CHF 168'932.40 qui ont été couvertes par les disponibilités existantes.

4. Bilan

Le bilan MCH2 a subi d'importantes modifications et est de ce fait, difficilement comparable aux bilans plus anciens. La principale nouveauté à l'actif est l'inventaire exhaustif et la réévaluation du patrimoine administratif (bâtiments, routes, canalisations, etc...) pour un peu plus de CHF 9'000'000.-. Un amortissement cumulé sur les vingt dernières années d'environ CHF 4'800'000.- vient contrebalancer cette réévaluation. Au passif, les réserves ont été remplacées par les financements spéciaux provenant du chapitre 7, soit pour équilibrer les comptes eaux, soit pour financer le maintien de la valeur. Au 31 décembre, le bilan s'équilibre à CHF 11'206'285.04 contre CHF 6'068'666.35 à l'ouverture. Les disponibilités financières à court terme sont de CHF 3'123'557.43, en augmentation de CHF 624'555.96 alors que l'emprunt envers des tiers est de CHF 1'900'000.-.

5. Annexe aux comptes

Il est difficile de commenter de façon succincte l'annexe aux comptes. Pour ne pas rallonger inutilement ce rapport, la Commission Financière vous invite donc à en prendre connaissance dans le rapport de gestion 2022 de la commune de Mézières.

Commentaires

La Commission financière émet deux commentaires de portée générale sur les comptes 2022. Le premier est l'adéquation des comptes avec les budgets. Lorsque l'assemblée communale vote un budget, elle donne autorisation de dépenses au Conseil Communal dans les limites fixées par le budget avec une certaine marge de manœuvre inscrite dans le règlement communal des finances. L'exemple choisi est l'accueil extra-scolaire, le Conseil communal a présenté en assemblée un budget prévoyant le financement de ce service dont les charges se montent à CHF 227'234.- par une participation de tiers de CHF 185'550.-, le solde, soit environ CHF 42'000.-, étant couvert par la caisse générale. Il s'agit là d'un choix politique, l'assemblée accepte ou n'accepte pas. Dans les comptes, on découvre que ce service a coûté CHF 240'473.- pour une participation de tiers de CHF 171'882.-. La caisse générale assumant le solde pour environ CHF 70'000.-. L'assemblée qui avait choisi de valider une subvention de ce service à hauteur de CHF 42'000.-, se retrouve à devoir assumer un montant de CHF 70'000.- sans en avoir le choix. Cette situation n'est pas satisfaisante, la Commission Financière encourage vivement le Conseil Communal à toujours privilégier la politique du choix lors de l'assemblée des budgets plutôt que celle du fait accompli lors de l'assemblée des comptes.

Deuxième commentaire, comme vous le savez, nous sommes aujourd'hui le jeudi 29 juin 2023 et l'assemblée communale est réunie pour se prononcer sur les comptes 2022. Sauf que la loi sur les finances communales dit à son article 12, que les comptes doivent être présentés dans les 5 mois qui suivent le bouclage de l'exercice. Nous avons donc un mois de retard. Ce commentaire ne vise pas à blâmer le Conseil Communal. Nous connaissons, du moins en partie, les circonstances atténuantes qui ont fait que la présentation des comptes n'a pas pu être faite dans les délais. La Commission

Financière cherche plutôt à attirer l'attention sur le principe de suppléance, cela pourrait être préjudiciable pour la commune qu'un seul conseiller ne maîtrise le dicastère des finances, en tout temps et pour toutes raisons, un deuxième conseiller communal devrait pouvoir reprendre ce dicastère au pied levé et poursuivre les tâches dans la continuité.

Conclusion

Beaucoup de travail a dû être entrepris pour rendre conforme nos comptes à MCH2, avec certaines exigences dont on peine toutefois à voir l'intérêt. Nous tenons à remercier le Conseil Communal pour son engagement dans ce dossier, mais nous adressons surtout un remerciement tout spécial à notre caissière communale, Monique Bourqui, qui a sans doute été la cheville ouvrière de cette transition et nous profitons également de la remercier pour ces 25 ans d'activité au sein de notre administration communale, du professionnalisme et de la rigueur dont elle a su faire preuve tout au long de ces années. Nous lui souhaitons une agréable retraite.

Pour conclure ce rapport, la Commission Financière propose à l'assemblée communale d'approuver les comptes 2022 de la commune de Mézières.

M. le Syndic informe que nous avons effectivement un mois de retard. Mais avec l'accident de M. Girardin, nous avons l'autorisation du préfet de retarder l'assemblée d'un mois.

M. Paul Majcherczyk prend la parole et revient sur l'accueil extrascolaire.

C'est juste, on ne peut pas dépasser le budget. Mais on est dans une situation particulière par rapport à l'accueil extrascolaire. On favorise cette politique pour les familles. Mais il y a deux lois qui existent. La loi scolaire qui dit que les communes doivent mettre en place un accueil extrascolaire et la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour qui dit qu'on doit avoir les places pour permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie privée. On n'a pas le choix. On essaie de faire au mieux, mais on n'est pas la seule commune à faire du déficit. On est sorti du covid et les familles ont trouvé d'autres moyens de garde et il y a le télétravail, donc il y a eu beaucoup moins d'heures de garde demandées par rapport aux années précédentes.

D'après les statistiques du canton, il y a entre 10 et 15% d'enfants scolarisés qui bénéficient des accueils extrascolaires. Chez nous, il y a 40 enfants sur 85. C'est quelque chose qui est bien utilisé.

Aux extrémités de la journée, on ouvre les pages. Et s'il y a un seul enfant pour payer le salaire, ça contribue au déficit.

Mais je prends note des commentaires, mais là, c'est un cas un peu exceptionnel qu'on ne peut pas toujours contrôler.

2.3. Approbation des comptes 2022

On peut procéder au vote. M. le Syndic rappelle que selon l'art 18 al 3 de la Loi sur les communes, les membres du Conseil communal s'abstiennent de voter lors de l'approbation des comptes par l'assemblée.

Au vote à main levée, les comptes de résultats 2022 sont acceptés

oui : 30 non : 0 abstentions : 0

Au vote à main levée, les comptes d'investissements 2022 sont acceptés

oui : 30 non : 0 abstentions : 0

M. le Syndic remercie la caissière pour son excellent travail et au Conseiller M. Girardin. Nous prenons note de la remarque de la Commission financière d'avoir un second conseiller qui s'intéresse aux finances.

3. Règlement relatif à la distribution de l'eau potable – approbation du nouveau règlement

La parole est donnée à M. Daniel Droux.

Les règlements ont déjà été approuvés en 2019. Mais il a été présenté à Monsieur Prix, au Service des communes et au Service de l'environnement qui nous ont demandé quelques petites modifications. Et il y a encore la jurisprudence qui a fait qu'on a pu faire d'autres modifications qui nous arrangeaient. On a gagné finalement de devoir patienter un peu.

Dans les anciens règlements, on parlait pas mal d'équivalent-habitants en ce qui concerna les eaux usées. Et pour l'eau potable, on n'a plus le droit de parler de défense incendie. Maintenant, la taxe est d'après le type de construction.

M. Droux donne lecture de la fiche des tarifs, car il n'y a que ça qui change :

Art. 24 al. 1

Ça ne change pas.

Art. 36 al. 2

C'est la taxe unique que l'on ne paie qu'une fois lors du raccordement. Aucun changement.

Art. 37 al. b

C'est pour les sols agricoles et hors zone.

Art. 40 al.3

On reprend la taxe défense incendie mais on l'appelle taxe de base. Avant, la taxe de base était calculée avec les mètres carrés. Il y avait un problème d'équité avec ce principe où certains types d'immeubles devaient payer beaucoup plus cher que d'après le règlement élaboré en 2004. Maintenant, on se retrouve avec ce tableau et comme ça vous allez payer quasiment la même chose.

On n'a plus le droit de facturer la taxe défense incendie, c'est pour ça qu'on a dû modifier le règlement. Et c'est cette jurisprudence qui nous a permis de garder le calcul de la défense incendie pour facturer la taxe de base. C'est la nature de cet article 40.

Art. 41

C'est la consommation d'eau. Ça ne change pas.

Y a-t-il des questions sur l'entier du règlement ?

M. Pascal Ruschetta : Quelle est la différence entre la maison familiale qui a une taxe de Frs. 150.- et la villa qui a une taxe de Frs. 300.- ?

M. Daniel Droux : C'est une bonne question, je me la suis aussi posée. C'est M. Girardin, patron de l'entreprise Hydrolina, qui a élaboré ce règlement. Honnêtement, j'ai aussi de la peine à dire. La question mérite d'être posée, mais je n'ai pas la réponse précise.

Je demanderai à M. Girardin et rendre réponse.

M. Serge Morel : Une villa c'est combien ?

M. Daniel Droux : Ce serait Frs. 150.-. Une villa n'est pas plus grande qu'une ferme de moindre importance. Ça mériterait plus de précision.

M. Denis Davet : La fiche des tarifs est de la compétence du Conseil communal.

M. Daniel Droux : Dans le règlement, il y a des maximums pour ces chiffres. Ce tableau, c'est ce qu'on comptait facturer à présent. Mais c'est vrai que ça peut être entre Frs. 150.- et Frs. 300.- pour une maison familiale, ce qui n'est pas très élevé. on va préciser le tableau et ce sera consultable sur le site internet. Cette taxe est effectivement payable chaque année.

M. Jean-Marie Uldry : C'est vrai qu'il faudrait donner plus de détails.

M. le Syndic : on va mettre à jour le tableau.

M. Johannes Hummel : Pour les locatifs, Frs. 100.-, c'est par appartement ou par locatif ?

M. Daniel Droux : C'est par appartement. Un locatif de 12 appartements, ce sera 12 fois Frs. 100.-.

M. le Syndic donne la parole à M. Denis Davet pour la lecture du rapport de la Commission financière.

Les règlements eaux potables et eaux usées ont été approuvés lors de l'assemblée du 10 décembre 2019 mais n'ont jamais été appliqués, du fait de différents contretemps et d'une nouvelle jurisprudence qui est venue influencer la structuration des taxes.

La Commission financière est compétente pour examiner les règlements portant sur des taxes (article 72 LFCo), mais sa responsabilité s'arrête sur l'aspect financier (taxes = charges) et non sur la structure en tant que telle des taxes qui est un aspect plus politique du règlement.

Selon les modélisations du Conseil communal, les taxes proposées permettent une couverture à 100% des charges relatives, tel que la loi l'exige. Sur cette base, la Commission financière préavis favorablement les modifications apportées aux deux règlements soumis à l'approbation de l'assemblée communale du 29 juin 2023.

Au vote à main levée, le règlement relatif à la distribution de l'eau potable

est accepté

oui : 33 non : 1 abstention : 2

4. Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux – approbation du nouveau règlement

La parole est donnée à M. Daniel Droux.

Là aussi, on a supprimé les équivalents-habitants parce qu'on devait calculer cette taxe avec un calcul assez compliqué. Que ce soit pour une entreprise ou une habitation, on devait calculer le potentiel d'habitants pour facturer la taxe. C'était obligatoire dans le règlement de 2019, mais cette obligation est tombée et on a pu le simplifier.

Art. 28 al. 1

C'est la taxe de raccordement unique qui se paie une seule fois quand on raccorde un bâtiment. Les m³, c'est plutôt utilisé pour des entreprises ou des halles. Mais pour tout ce qui est habitation, c'est les m² qui sont utilisés.

La nouveauté, c'est ces Frs. 1'150.- par unité locative. Si vous créez un nouveau logement dans votre maison, vous devrez payer Frs. 1'150.- par nouvel appartement pour prendre en charge cette taxe de raccordement au réseau d'eau de la commune. Cette taxe ne sera payée qu'une seule fois aussi.

Art. 29

C'est la même taxe que l'article 28, mais pour les zones agricoles. Ce sont les mêmes chiffres que l'on soit en zone agricole ou en zone à bâtir.

Art. 38 al. 1

C'est la taxe de base pour l'épuration. Elle se facture déjà comme ça actuellement, selon le règlement de 2004. La Commune encaissera les mêmes montants.

Avec à nouveau la notion de m³ pour les grandes entreprises. Celui qui paiera une taxe de raccordement au m³ paiera une taxe de base annuelle également au m³. Mais ça concerne très peu de monde.

Art. 39

C'est la même chose mais pour les fonds agricoles. Là, on ne change rien. L'indice pondéré est à 0.7, car en zone agricole, il n'y a pas d'indice IBUS.

Art. 41

C'est le prix au m³ consommé. C'est la politique du pollueur payeur. Plus on consomme d'eau, plus on paie de taxe. C'est le même tarif qu'aujourd'hui.

On a finalement une simplification par rapport à 2019.

Y a-t-il des questions pour les autres articles ?

Ce n'est pas le cas.

M. le Syndic donne la parole à M. Denis Davet pour la lecture du préavis de la Commission financière.

Le préavis de la Commission financière est positif pour ce règlement également.

M. le Syndic passe au vote.

**Au vote à main levée, le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux
est accepté**

oui : 36 non : 0 abstention : 0

5. Règlement des cimetières

M. le Syndic donne la parole à M. Jean-Marc Oberson.

Une modification à l'article 18, la désaffectation des tombes. Avant c'était 25 ans, maintenant, à partir de 20 ans, on peut procéder à la désaffectation.

Et le point important, les frais de désaffectation sont facturés au moment du décès, contrairement à présent où les frais étaient facturés lors de la désaffectation.

L'ancien règlement reste en vigueur pour les personnes ensevelies avant l'approbation du nouveau règlement. Pour cela, on a établi un listing de toutes les tombes actuelles.

M. Serge Morel : ça c'est pour les tombes, mais pour le columbarium, ça va comment ?

M. Jean-Marc Oberson : La désaffectation est déjà incluse actuellement, donc rien ne change. Et c'est 20 ans également, comme pour les tombes.

M. le Syndic donne la parole à M. Denis Davet pour la lecture du préavis de la Commission financière.

L'encaissement des taxes en relation avec le fonctionnement d'un cimetière est un libre choix des communes et se fait depuis longtemps dans la commune, sans que cela semble poser problème. La Commission financière part donc du principe qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause cette manière de faire. Le montant des taxes doit servir en moyenne pluriannuelle à couvrir les frais effectifs, ni plus ni moins.

Partant du principe que les montants proposés respectent ce principe, la Commission financière préavise favorablement le nouveau règlement des cimetières.

Le Syndic passe au vote.

**Au vote à main levée, le règlement des cimetières
est accepté**

oui : 36 non : 0 abstention : 0

6. Règlement du personnel - approbation du nouveau règlement

M. le Syndic demande s'il y a des questions.

Chaque commune a l'obligation d'établir un règlement communal concernant le personnel. Nous nous sommes basés sur le modèle de règlement établi par l'Association des communes fribourgeoises.

Le règlement régit les rapports de travail de droit public du personnel communal. Le règlement ne s'applique pas au personnel auxiliaire (travail sur appel par exemple, ni aux membres du personnel communal, ni aux membres du corps enseignant.

Dans ce règlement, on traite également de la durée des vacances, du congé-maternité, etc. Il était sur le site internet, on ne va pas vous le détailler.

Il n'y a pas de question, on passe au vote.

**Au vote à main levée, le règlement du personnel
est accepté**

oui : 36 non : 0 abstentions : 0

7. Modification de l'article 27 des statuts de l'Association des communes du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue (ABVGN)

M. le Syndic donne la parole à M. Daniel Droux.

Cette association, c'est l'ABVGN. Ces statuts ont déjà été approuvés il y a 1 année ou 2 ans. Là, c'est une modification de l'article 27.

Pour rappel, l'ABVGN, c'est la fusion de l'AIMPGPS, la STEP de Romont, et l'AEGN, la STEP d'Autigny pour créer une grande STEP à Autigny, future station régionale qui coûtera environ 70 millions, construction prévue en 2030, qui sera capable de traiter les micropolluants. C'est pour cela que nous sommes obligés de construire une grande station d'épuration, car le traitement des micropolluants est quelque chose d'extrêmement cher. On a aussi le problème avec l'AIMPGPS et la STEP de Romont qu'on n'a pas assez de débit d'eau dans la Glâne et quand la STEP renvoie dans la Glâne les eaux qui ont été traitées, la dilution est insuffisante. La station d'épuration de Romont ne sera plus qu'une station de pompage pour renvoyer les eaux à Autigny dans cette future STEP.

De quoi parle l'article 27 ?

C'est la limite d'endettement pour l'association des communes pour les emprunts. Aujourd'hui, la limite d'endettement est fixée à Frs. 200'000.- pour les investissements. La demande est de passer à 6 millions. L'association aura le droit de contracter un emprunt de 6 millions pour les investissements. Pourquoi 6 millions ? C'est environ le coût pour l'étude pour la construction de cette station d'épuration. Il y a 15 communes qui sont membres, si un délégué refuse, ça devrait passer au référendum facultatif. Donc chaque citoyen devrait passer aux urnes pour accepter ce crédit d'étude.

La limite d'endettement est fixée actuellement à Frs. 50'000.- pour le compte de trésorerie et ils aimeraient la passer à Frs. 100'000.-. C'est pour avoir les moyens de faire leur travail, pour payer certains frais d'études. Il y a beaucoup de travail sur ce chantier. Il faut déplacer les eaux de Romont jusqu'à Autigny. Ils prévoyaient de longer la Glâne. Mais avec maintenant les espaces réservés aux eaux, ils doivent se tenir parfois à 150 mètres de la Glâne avec leur conduite. Et à 150 mètres, il y a pas

mal de construction, donc ça fait pas mal de zigzag. ET construire une STEP, c'est potentiellement polluant, donc il y a beaucoup d'études d'impact sur la nature qui doivent être faites. On en reparlera à l'horizon 2030.

La part de Mézières représente 3,6% de l'association, c'est selon le nombre d'habitants que l'on paie nos charges.

Toutes les communes ont déjà accepté sauf 2. Donc même si l'ensemble des citoyens de Mézières votaient non ce soir, avec la double majorité commune - citoyens, ça passerait quand même.

**Au vote à main levée, la modification de l'article 27 des statuts
est accepté**

oui : 34 non : 2 abstentions : 0

8. Demande de crédit : élargissement de la route de Villariaz

M. le Syndic donne la parole à M. Silvio Keller.

Lors de l'assemblée des budgets de l'année passée, on a passé en votation la réfection de la route de Villaraboud. Mais les TPF nous ont contactés en disant que ce n'était pas une bonne idée de la faire à cause du pont qui sera construit. Les camions vont la détruire. Ils nous ont demandé de reporter ces travaux après. Et en principe, elle sera même refaite par les TPF.

Pour tenir le calendrier des réfections des routes, il y a également un point noir à la fromagerie de Mézières. Cette route n'a pas le même gabarit que le bout qui suit en direction de Villariaz. Et les TPF nous réclament depuis quelques temps cet élargissement, car ils ont des problèmes de dépassement des vélomoteurs et vélos.

On a la possibilité de refaire également tout le goudron, mais ça a été déconseillé par les entreprises, car comme on fait que les bords, au bout de 3 ans, il y a déjà des fentes dues à l'affaissement qu'engendre les véhicules lourds. Donc pour le moment, on va juste élargir et goudronner, et dans quelques années on refera le tapis.

M. le Syndic donne la parole à M. Denis Davet pour la lecture du rapport.

L'arrivée sur la route cantonale depuis la route de Villariaz est sans conteste un point noir de la circulation dans notre commune. Les croisements entre les bus TPF et les autres usagers et notamment les convois agricoles posent problèmes à la hauteur de la fromagerie.

Le conseil communal prévoit, dans un premier temps, d'élargir ce tronçon pour un montant de Frs. 38'000.- en s'arrêtant à la pose de l'enrobé. Une fois que le tassement sera fait, la pose d'un tapis viendra compléter la réfection de cette route.

La Commission financière donne un préavis favorable à cette demande.

**Au vote à main levée, l'élargissement de la route de Villariaz
est accepté**

oui : 36 non : 0 abstentions : 0

9. Demande de crédit d'étude : mise en séparatif du réseau d'eau « Au Broillet »

Le secteur Berlens, au niveau de l'évacuation des eaux, est une épine dans le pied du Conseil communal actuel, mais aussi des anciens conseillers communaux. On a 4 problèmes assez conséquents :

- Le quartier du Broillet, la zone de la chapelle et l'impasse de la Croix sont en unitaire. Quand il pleut beaucoup, on a énormément d'eau qui va à la STEP. Après, il faudra la pomper jusqu'à Autigny. Ce sera un problème à futur, mais c'en est déjà un maintenant.
- Le bassin de laminage est sous-utilisé. C'était une étape du PGEE, mais il y a très peu d'eau qui se dirige vers ce bassin. Il y a très peu d'eau claire et il y a un peu d'eaux usées qui y va aussi. Donc un petit problème de séparatif à quelque part. Des maisons qui sont raccordées faux et elles envoient de l'eau usée dans le bassin. Et maintenant, au fond du bassin de laminage, on a une espèce de vase qui reste. Et cette vase ne peut pas être nettoyée car il y a très peu d'eau claire qui peut faire un effet chasse d'eau pour éliminer cette vase. Pour détecter ce problème de pollution, l'entreprise Ribi a posé des filets dans certaines chambres pour voir ce qui passait dans cette eau et où on trouvait des polluants.
- La chambre à côté du château de Berlens. Vu qu'on a énormément d'eau claire qui va dans cette canalisation vers la STEP, quand il pleut beaucoup, le couvercle se soulève. Et je tiens à remercier M. Yves Jaquet, car je vous laisse imaginer ce qu'il trouve dans son pré. Pour l'instant, il ramasse tout, à condition qu'on fasse une fois quelque chose. On a aussi une conduite qui fait 25 cm de diamètre, une autre qui fait 30 cm de diamètre. Si on met en séparatif le Broillet, c'est de changer ce tronçon pour diminuer le problème qui devient récurrent.
- On envoie beaucoup d'eau à la STEP. Sur cette canalisation, on a un bâtiment qui se trouve à côté du tennis. Et il y a des inondations récurrentes, car la conduite se met en pression, tellement il y a d'eau de pluie dans la conduite, alors qu'il ne devrait y avoir que de l'eau sale. Et lace est très souvent inondée. Autant la gérance du bâtiment que l'AIMPGPS nous ont demandé par courrier d'agir contre ce problème. Il y a aussi un petit problème avec la canalisation qui fait un petit contour, ce qui fait freiner l'eau. Ce bout de canalisation a été racheté par l'AIMPGPS, elle ne nous appartient plus. Et l'AIMPGPS a fait l'effort de rendre ce tronçon droit pour limiter au maximum ce phénomène.

Pour pallier à ces 4 problèmes, on a demandé au bureau RIBI de nous aider. Pour régler tout ça, ce sera de longue haleine et ce sera onéreux. Un groupe de travail a donc été mis en place en intégrant la Commission financière en la personne de M. Denis Davet, M. Eric Girardin, Conseiller communal en charge des finances, M. Daniel Bard et 2 membres du bureau Ribi, afin de proposer en assemblée des investissements pour pallier à ces problèmes.

Il y a 3 solutions :

- Mise en séparatif du Broillet
- Mise en séparatif impasse de la Croix
- Mise en séparatif de la Chapelle

Au niveau de la chapelle, il n'y a quasiment plus rien, étant donné que la ferme La Syllaire, anciennement Christophe Chofflon, a été transformée en appartement et les eaux ont été déviées en séparatif. Et dans ce secteur, il ne reste plus que la chapelle qui produit assez peu d'eau.

Impasse de la Croix : on a une canalisation qui se trouve à 3 – 4 mètres de profondeur, on devrait en construire une à côté. Et là, on serait à environ Frs. 50'000.- par villa pour mettre en séparatif cette zone, car on serait obligé de passer un massif de mollasse qui est à 3 – 4 mètres de profond et c'est extrêmement onéreux à réaliser. Donc on a assez vite écarté cette solution.

C'est pourquoi on aimerait vous proposer cette mise en séparatif du Broillet. On aurait une surface supplémentaire de 4,7 hectares qui partirait en séparatif. Ça fait une grande quantité d'eau qui part actuellement à la STEP lors de gros orages et qu'on aimerait envoyer dans le bassin de laminage pour faire cet effet chasse d'eau qu'on voudrait.

Sollicitation du bassin de laminage : ça ira forcément mieux.

Pression de la chambre de M. Jaquet : Mettre en séparatif le Broillet ne va pas régler le problème. Mais par contre, en même temps que ces travaux, on va changer cette canalisation qui pose problème.

Dilution des débits d'eaux claires envoyées à la STEP : Il y aura moins d'eau claire à la STEP.

Diminution de la fréquence du déversement d'eaux usées au ruisseau : En posant ces filets, on a remarqué que les problèmes se trouvaient dans la région du Broillet et aussi à l'école. L'idée est de mettre aussi en séparatif cette zone et ainsi éviter ces pollutions récurrentes dans le bassin de laminage.

Proposition de RIBI et du groupe de travail

Contrôle de l'état du séparatif : Frs. 18'000.-

Analyse de 20 parcelles y compris l'école pour voir si elles sont correctement raccordées ou si sur une de ces parcelles il y a des eaux usées qui partent au ruisseau.

Inspection caméra des collecteurs existants : Frs. 8'000.-

Si le collecteur est en bon état, il sera réutilisé pour mettre les eaux claires dedans. Même s'il a quelques fissures et que de l'eau claire s'écoule dans le terrain, ce ne serait pas un souci. Par contre un 2^{ème} collecteur serait créé pour les eaux usées. Et diriger le collecteur des eaux claires vers le bassin de laminage.

Etude du projet et appel d'offres : Frs. 44'000.-

M. Jean-Marie Uldry

Quand on a fait ce quartier, Fribourg a dit de ne pas faire en séparatif. Alors qui paie maintenant ?

M. Daniel Droux

C'est juste, à l'époque, c'était prêché qu'il fallait mettre en unitaire. C'est pour ça qu'autant à Berlens qu'à Mézières, on a une grande partie en unitaire. Aujourd'hui, la politique a changé, déjà en 89-90. Il y a eu des subventions octroyées aux communes et aux privés. Malheureusement, la commune de Mézières n'en a pas profité ou a choisi de ne pas en profiter, ce qui n'est pas le cas à Romont par exemple. Entre 90 et 95, la quasi-totalité a été mis en séparatif. Et là, autant dans le règlement de 2004 que dans le règlement que l'on vient de voter, il y a un article qui prévoit que les propriétaires devront, à leur charge, se brancher en séparatif sur leur parcelle. C'est pour tout le monde pareil. On a l'exemple sous le chemin piétonnier où on a aussi fait récemment un investissement en séparatif. Je n'ai même pas eu besoin d'aller chez les gens, ils ont directement demandé à l'entreprise qui était sur place de mettre leur villa en séparatif. Mais je sais que c'est un gros coût pour les propriétaires de villas.

M. Jean-Marie Uldry

En 85, on parlait déjà de séparatif, on avait tout prévu en séparatif, et Fribourg nous a écrit qu'ils nous interdisaient.

M. Daniel Droux

Alors avec un peu de chance, tu as déjà tes deux chambres qui sont séparées, et pour toi, ce ne sera pas un problème. Les dernières maisons ont été faites en séparatif. Mais je sais que c'est une situation regrettable et qui peut coûter cher, surtout si vous avez des aménagements spéciaux autour de la maison et que vous devez récolter toutes vos chenaux pour mettre dans une chambre et toutes vos eaux usées dans une autre. Ça, j'en suis conscient.

Il n'y a plus de question.

M. le Syndic donne la parole à M. Denis Davet pour la lecture du préavis de la Commission financière.

L'évacuation des eaux du secteur Berlens pose différents problèmes, que ce soit pour les eaux claires ou pour les eaux usées. La résolution de ces problèmes a longtemps été repoussée, en raison notamment des coûts potentiels que cela peut représenter.

Aujourd'hui, le Conseil communal a décidé de s'attaquer aux problèmes en proposant un crédit d'étude de Frs. 70'000.- devant définir précisément l'ampleur et le coût des travaux d'une mise en séparatif du quartier Au Broillet.

La Commission financière donne un préavis favorable à cette demande.

**Au vote à main levée, la demande de crédit d'étude
est accepté**

oui : 34 non : 0 abstentions : 2

10. Divers

Question de M. Laurent Bourqui

Dans le plan directeur régional mis en consultation dernièrement, il est fait mention de la création d'une ligne urbaine Romont-Billens. Il est surprenant que cette ligne ne soit pas étendue jusqu'à Mézières, qui est pourtant la commune naturellement la mieux située par rapport au chef-lieu glânois. Il serait plus rationnel de prévoir un tracé Est-Ouest reliant Billens, Romont et Mézières, dans l'esprit du « Mobul gruérien » avec la ligne La Tour de Trême-Bulle-Riaz.

Une pareille ligne avec une cadence rapprochée constituerait un argument de choix pour renforcer l'attractivité de la commune. Elle permettrait aux pendulaires d'accéder efficacement aux grandes villes où l'activité économique est concentrée.

Dans cette perspective, je me demande si le conseil Communal a eu l'opportunité ou a l'intention de défendre la position de Mézières dans ce dossier de la mobilité.

M. le Syndic

C'est toujours à l'étude. Mais nous ne voulons pas seulement une ligne qui fasse Billens-Romont-Mézières mais aussi Berlens. On a fait une demande, on est en plein dedans.

La parole est donnée à M. Paul Majcherczyk.

Je vous donne quelques informations concernant l'école.

25 novembre 2022 : Le Conseil communal de Mézières était invité pour couper le 1^{er} arbre pour la nouvelle école. La Corporation forestière a expliqué leur métier aux enfants et à la fin, les enfants ont compté l'âge de l'arbre. Il avait 135 ans environ.

Le permis de construire a été délivré et début juin, on a été invité pour la pose de la 1^{ère} pierre.

Une capsule temporelle a été enterrée dans ce qui sera le futur couloir des classes de 1H-2H. On a décidé d'y mettre le dernier bulletin scolaire avant la fusion avec Romont.

Le bâtiment commence gentiment à être construit. Quel est le planning ?

Ils n'ont pas donné de planning précis, mais on parle de l'entrée dans la nouvelle école en 2025, après les vacances de carnaval ou de Pâques.

On a commencé la réflexion concernant les transports. On a fait un groupe de travail avec M. le Syndic, les membres du Conseil des parents, Delphine Baudois et Laurent Grangier. On a eu une 1^{ère} rencontre cette semaine avec les TPF pour voir quelles sont les variantes possibles pour transporter tous nos élèves à Romont. On aimerait bien avoir un bus dédié aux enfants de 1H à 4 H. Les plus grands prendraient le bus de ligne.

L'année prochaine, on reste avec 3 classes, comme c'est année. Et le Conseil communal a décidé d'autoriser le parcage des vélos et des trottinettes. Mais on va informer les parents que le Conseil communal décline toute responsabilité en cas de vol ou dommages aux vélos. Et le trajet entre la maison et l'école est sous la responsabilité des parents.

La parole est donnée à Mme Marie-Claude Maillat Jobin

PAL

Il a été approuvé le 14 décembre 2022.

Plan directeur régional

Il est en consultation pour la population jusqu'au 12 juillet 2023.

Cabane forestière

Le permis a été délivré le 16 mai 2023.

Place de jeux à Berlens

Les travaux sont terminés.

Salle communale du 1^{er} étage

L'aménagement de la cuisine est bientôt fini. Il y aura encore l'installation du monte personnes pour l'accessibilité aux chaises roulantes ou à mobilité réduite.

Centre de Mézières

Le remplacement de la fontaine et les aménagements sont en préparation des travaux.

Bâtiments

Des études ont été faites pour l'école de Mézières : Ecab, Service des biens culturels, CECB+, l'amiante et la statique. Il y a aussi l'analyse pour l'optimisation du fonctionnement des consommations d'énergie pour tous les bâtiments communaux et le remplacement futur des productions de chaleur qui sont toutes actuellement au mazout.

La parole est à vous.

Comme il n'y a plus de question, **M. le Syndic** remercie tout le personnel de la Commune pour le travail effectué durant l'année. Il souhaite un prompt rétablissement à M. Eric Girardin. Merci aux membres des différentes commissions. Un merci spécial s'adresse à la secrétaire et aux deux caissières, ainsi qu'au Conseil communal pour le travail et pour l'excellente collaboration.

M. le Syndic clôt l'assemblée et souhaite un bel été à tous.

L'assemblée est levée à 20h50.

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire

Corinne Pichonnat

Le Syndic

Jean-Claude Raemy